

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO. : R-3867-2013 phase 1

REGIE DE L'ÉNERGIE

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO (GM)**

Demanderesse

Et

**UNION
DES CONSOMMATEURS
(UC)**

Intervenante

**DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE
DE GAZ MÉTRO**

**ARGUMENTATION DE
UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

Préambule

UC intervient dans le présent dossier à titre de représentante des droits et intérêts des clients résidentiels de Gaz Métro (GM) lesquels font partie des clients des trois premiers paliers du tarif D1.

Dans le cadre de ses interventions, UC accorde une attention particulière aux ménages à faibles revenus et à budget modeste.

UC a abordé les sujets dont elle a traités dans le cadre du présent dossier, de telle sorte que la Régie puisse rendre une décision qui tienne compte de l'intérêt des clientèles dont UC défend les intérêts et que cette décision mène éventuellement à l'établissement de tarifs justes et raisonnables dans le respect du cadre réglementaire.

Les positions et recommandations d'UC sont clairement énoncées dans sa preuve, constituée du mémoire de M. Marc-Olivier Moisan-Plante¹ et de son témoignage en audience², du rapport du Dr. Paul L. Chernick³, de ses réponses à la demande de renseignements de la Régie⁴ et de son témoignage et sa présentation en audience⁵.

La présente argumentation n'a pas pour but de réitérer tous et chacun des éléments de la preuve de UC mais plutôt d'en souligner les principaux éléments et de préciser certaines de ses conclusions et recommandations.

¹ C-UC-0015;

² Notes sténographiques du 17 avril 2015, volume 5, aux pages 106 et suivantes ;

³ C-ROEE-0040 ;

⁴ C-ROEE-0045;

⁵ Notes sténographiques des 16 et 17 avril 2015, volumes 4 et 5 et ROEE-0050;

UC souligne que dans le cadre du présent dossier afin entre autres d'éviter des dédoublements de preuve, elle a non seulement travaillé de concert avec le ROEE afin de partager l'expertise du Dr. Paul L. Chernick mais a également consulté la FCEI relativement à la teneur de sa preuve.

En ouverture à la présente plaidoirie UC se doit de souligner le caractère très technique du présent dossier, où de nombreux notions et principes se chevauchent et se complètent. En conséquence dans la présente argumentation UC soulignera certaines recommandations qu'elle aimerait que la Régie adopte, mais également certaines problématiques qui aux termes des audiences appert ne pouvoir être résolues dans l'immédiat.

Cadre Législatif

Outre les articles mentionnés par GM au paragraphe 23 de son argumentation, soit les articles 32, 49.6° et 51, UC souligne que les articles 49.2°, 49.3° et 52 de la *LRE* sont également pertinents et devront être pris en considération par la Régie au moment de rendre sa décision.

49.2° déterminer les montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires pour assumer le coût de la prestation du service (...);

49.3° permettre un rendement raisonnable sur la base de tarification;

52. Dans tout tarif de fourniture de gaz naturel, les taux et autres conditions applicables à un consommateur ou une catégorie de consommateurs doivent refléter le coût réel d'acquisition ou toute autre condition d'approvisionnement consentie à un distributeur par des producteurs de gaz naturel ou leurs représentants en considération de la consommation de ce consommateurs ou de cette catégorie de consommateurs;

UC souligne que l'article 52 de la loi lie de manière claire les coûts réels avec la consommation, i.e., le volume consommé par un consommateur ou une catégorie de consommateurs.

Introduction

Le but du présent exercice, soit la révision des méthodes d'allocation des coûts de Gaz Métro devra servir de base à la révision des structures tarifaires, qui sera poursuivi lors de la Phase 2 du présent dossier.⁶

Tel que souligné par le président du Banc en ouverture d'audience pour cette première phase nous devons *«établir la meilleure façon de répartir le plus équitablement possible en fonction des liens de causalité les plus solides, la grande perte des coûts de service entre les différentes catégories de clientèle, sans chercher à savoir par quel moyen et auprès de qui ces coûts seront récupérés.»*⁷

⁶ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 8 ;

⁷ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 9 ;

Cet énoncé rejoint les principes établis par la Régie du Gaz et la Régie de l'énergie dans ses décisions antérieures⁸ relatives au processus d'allocation des coûts.

En effet en ouverture de la décision D-97-47 la Régie précisait :

«Les principes qui ont guidé la Régie dans ses conclusions sont sensiblement les mêmes que ceux énoncés dans la décision G-429, à savoir :

- *la relation causale la plus directe possible entre les coûts et les clients qui les ont engendrés ;*
- *l'absence de service gratuit ;*
- *un partage juste et équitable des économies et des déséconomies ;»⁹*

UC souligne dès à présent que dans cette décision la Régie a utilisé une terminologie précise en écrivant «les ont engendrés ». UC soumet que la Régie, afin d'établir le lien causal entendait examiner l'historique des coûts et les causes de leur naissance. UC soumet que ce type d'examen est toujours pertinent.

Les principales préoccupations de UC dans le cadre du présent dossier sont dans un premier temps relatives à la notion de causalité et les éléments qui doivent être pris en compte pour établir la relation causale. Et dans un second temps la répartition proposée pour :

- le coût des conduites et la nouvelle formule soit le réseau minimum en lieu et place de l'intercepte zéro
- le traitement des réseaux régionaux
- la validité des données de bases utilisées
- le rendement
- la charge des divers impôts
- les coûts d'ingénierie et de planification des travaux
- les coûts des affaires réglementaires, comptabilité et les affaires publiques
- la trésorerie
- les suivis au dossier

UC n'a pas traité directement dans son mémoire d'organisme de tous ces sujets puisque plusieurs de ceux-ci ont été traités par le Dr. Chernick dans son rapport d'expert et sa présentation en audience et d'autres ont été traités par la FCEI tant dans sa preuve qu'en audience.

Dans ce dossier, la Régie aura entendu trois (3) experts soit le Dr. Overcast pour Gaz Métro, M. Knecht pour l'ACIG et M. Chernick pour le ROEE et UC.

UC soumet respectueusement que la Régie devrait considérer que l'expertise de M. Chernick est celle qui a le plus haut degré d'objectivité et de neutralité dans ce dossier. En effet les services de M. Chernick ont été retenus par le ROEE, un regroupement d'organismes environnementaux et donc ne représentant aucune clientèle particulière de Gaz Métro. UC souligne que ce n'est qu'après avoir pris connaissance de son point de vue, soit bien après les rencontres techniques¹⁰ que UC a décidé de partager cette

⁸ G-429 et D-97-47 ;

⁹ D-97-47, dossier R-3323-95, page 15 ;

¹⁰ Voir lettre de UC du 9 octobre 2014, pièce C-UC-0008 ;

expertise et de ne pas traiter directement dans sa preuve des sujets dont cet expert allait traiter, et ce afin de ne pas alourdir le dossier.

De plus UC souligne que bien qu'il s'agissait pour M. Chernick d'un premier témoignage devant la Régie, celui-ci a démontré une excellente compréhension de la situation d'affaire de Gaz Métro et du contexte particulier dans lequel les clients sont alimentés en gaz au Québec.

Avec respect pour les connaissances de M. Knecht, UC se doit de souligner que cet expert est abondamment utilisé par l'ACIG dans divers dossiers. Il a d'ailleurs candidement admis lors de son témoignage en audience regarder les résultats pour discuter du bien-fondé, entre autres, des méthodes de répartition du coût des conduites.¹¹

Quant au procureur de l'ACIG, Me Sarault, il présente ainsi succinctement sa position, ou celle de ses clients dès le début de son contre-interrogatoire des témoins de GM: « moi, la chose qui m'intéressait le plus, c'est un peu simpliste: ça vas-tu nous coûter plus cher? C'est ça qui m'intéressait avant tout. »¹² Il réfère d'entrée de jeu, le panel de GM aux résultats de la méthodologie choisie plutôt qu'au lien de causalité des coûts, et questionne la hausse des coûts attribuée aux clients qu'il représente.

Cette approche de Me Sarault appert quelque peu contraire à ce qu'il soutenait, toujours pour l'ACIG, dans le cadre du dossier R-3323-95: «une étude d'allocation du coût de service ne devrait jamais utiliser comme justification ou point de départ le résultat auquel on parvient»¹³, puisque dans ce dossier (R-3323-95), le constat fait par la Régie et SCGM que le résultat de la méthode d'allocation des coûts n'était pas équitable pour les clients résidentiels avait donné ouverture au dossier.

En effet, dans le dossier R-3323-95, SCGM demandait de modifier l'allocation du coût des conduites principales en s'appuyant sur le constat que :

«au cours des dix dernières années, le développement du réseau s'est effectué principalement pour la clientèle industrielle et commerciale et peu pour le résidentiel»¹⁴.

Gaz Métro soutenait alors que *«l'application des méthodes d'allocation du coût des conduites principales actuellement en vigueur surestime la part du résidentiel car, en faisant une allocation du coût des conduites pour l'ensemble des régions, les clients résidentiels principalement situés dans la région de Montréal partagent une portion du coût des développements commerciaux et industriels effectués dans les autres régions»¹⁵.*

Dans le présent dossier, la préoccupation principale de l'ACIG relativement aux méthodes de répartition des coûts devant être utilisée est d'examiner a priori le résultat qu'elle produit. Ceci se dégage clairement de la question que Me Sarault adresse au Dr. Overcast sur la proposition de M. Chernick où il cherche à savoir si ses clients seraient

¹¹ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, aux pages 26 et 27 ;

¹² Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 34 (Me Sarault, ACIG) ;

¹³ D-97-47, dossier R-3323-95, page 14 ;

¹⁴ D-97-47, dossier R-3323-95, page 3 ;

¹⁵ D-97-47, dossier R-3323-95, page 3 ;

«worse off with him».¹⁶

Quant au Dr. Overcast, UC note que GM ne retient dans un premier temps que certaines de ses recommandations.

UC soumet également que GM ne peut soutenir qu'elle n'a aucun intérêt dans le résultat de l'allocation des coûts, puisque sa clientèle la plus volatile, mais la plus importante en termes de volumes vendus et donc de revenus, est clairement la clientèle industrielle.

Il y a donc un intérêt d'affaires certain pour GM de minimiser en autant que possible l'allocation de coûts à ses gros clients au détriment de la clientèle captive, les petits clients.

De plus, et avec respect pour les connaissances du Dr Overcast, il appert à UC, comme nous le soulignerons plus loin, que sa perception de la réalité d'affaire de Gaz Métro est teintée par sa connaissance de la réalité d'affaires des distributeurs de gaz ailleurs en Amérique du Nord.

Or, la situation de GM à titre de distributeur gazier au Québec est bien différente de celle distributeur gazier ailleurs en Amérique du Nord.

Cette réalité est d'ailleurs exprimée dans la réponse de GM à l'une des demandes de renseignements de la Régie:

« ... Gaz Métro serait au 15e rang (sur 21) pour le nombre de clients par kilomètre et au 1er rang (sur 18) pour le volume consommé par kilomètre de conduites. (...)

*Le rapport entre le volume consommé sur nombre de kilomètres de conduites serait le plus élevé de l'échantillon et le nombre de clients par kilomètre de conduites serait en queue de peloton illustre cette réalité : les clients consommeraient en moyenne davantage».*¹⁷

Pourtant moins de 1% de la clientèle résidentielle seulement consomme plus de 10,950 m(3) et aucun ne consomme plus de 36,500 m(3).¹⁸

UC conclut de ces informations que le volume élevé consommé sur le nombre de kilomètres de conduites n'est que peu consommé par la clientèle résidentielle, et n'a pas ou très peu de relation avec le nombre de clients, tel que constaté par l'expert Chernick.

UC soumet que la Régie devrait faire le même constat, et que cette réalité devrait la guider dans ses choix.

En conséquence UC demande à la Régie de donner un poids prépondérant au témoignage de l'expert Paul L. Chernick.

¹⁶ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 48 (Me Sarault ,ACIG) ;

¹⁷ Pièce B-0045, GM-3, document 1, page 18, réponse à la question 6.5 ;

¹⁸ Pièce B-005, GM-1 document 1, page 11 ;

Contexte et causalité des coûts

Dans sa décision D-2014-011, la Régie encadrerait ainsi le présent dossier :

«La Régie tient à préciser que l'étude de répartition des coûts doit permettre d'allouer le plus fidèlement possible les coûts entre les différentes catégories tarifaires selon le principe de causalité des coûts.»¹⁹

Quant à Gaz Métro, elle exprime ainsi sa compréhension de l'exercice qui doit être fait dans le présent dossier :

«...le but de l'allocation des coûts est d'attribuer l'ensemble des éléments du coût de service aux différentes catégories de clients en identifiant comment les coûts et les différents services qui sont offerts aux différentes catégories de clientèles, donc on essaie de trouver ici le lien de causalité. Selon Gaz Métro, l'exercice doit permettre de répartir les coûts entre les différentes catégories de clients de façon le plus équitablement et raisonnablement possible»²⁰

«Pour Gaz Métro, les méthodes d'allocation des coûts sont raisonnables quand elles permettent : un, de respecter le principe de causalité des coûts, qui est un principe fondamental, mais aussi quand elles sont simples, précises, fiables et stables.»²¹

Bien que UC soit en accord avec les principes ci-haut-mentionnés, elle constate que GM ne souligne pas directement certains des principes ayant guidé la Régie dans sa décision D-97-47 soit: *la relation causale la plus directe possible entre les coûts et les clients qui les ont engendrés²²* ; et *un partage juste et équitable des économies et des déséconomies ;»²³*

Dans les faits comme nous le verrons plus loin, ces principes qu'UC juge essentiels et toujours d'actualité semblent avoir été ignorés tant par GM et son expert que par l'ACIG et son expert.

UC soumet que ces deux principes sont essentiels et devraient être pris en considération par la Régie dans le présent dossier lors de son choix des méthodologies qui permettront de procéder à une étude juste et équitable de la causalité des coûts et d'opérer une répartition des coûts selon leurs véritables causes.

UC soumet donc que, bien qu'il soit important d'identifier les utilisateurs actuels du réseau, il est aussi important de considérer et d'identifier les causes et les clients qui ont été à la source du développement du réseau et ont engendré les coûts que nous devons aujourd'hui examiner et répartir.

Pour UC l'examen de la relation causale entre les coûts et les clients qui les ont engendrés implique un examen des particularités du réseau de GM et de son développement historique et actuel.

¹⁹ D-2014-011, paragraphe 22 ;

²⁰ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 27 (GM) ;

²¹ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 28 (GM) ;

²² D-97-47, dossier R-3323-95, page 15 ;

²³ D-97-47, dossier R-3323-95, page 15 ;

La procureur de la Régie a clairement exprimé cette préoccupation de UC, lors de son contre-interrogatoire de M. Knecht :

«Avez-vous tenu compte des particularités du réseau de Gaz Métro dans votre analyse, c'est-à-dire la présence de réseaux régionaux, le développement historique du réseau, l'extension du réseau effectuée en fonction de projets d'investissement industriel»²⁴

En réponse à cette question de la Régie M. Knecht répond ne pas avoir fait une évaluation détaillée de l'historique du développement du réseau, car il croit que les coûts devraient être alloués uniquement en fonction de ceux qui utilise le réseau.²⁵

Quant au Dr. Overcast, il semble dans un premier souffle, être en accord avec l'application de ces principes de base puisqu'il dit qu'il faut prendre en considération ce qui se produit avant que les conduites n'aient été mises en terre, i.e. les raisons pour lesquelles les conduites de gaz ont été installées :

«So something that happens after afterwards can't be cause of something that precedes it. It's something that precedes the event that is the cause. And so, that's what we're looking for. What things, what things come before that pipe gets put in the ground?»²⁶

Pourtant, tel que souligné par GM au paragraphe 49 de son argumentation, le Dr Overcast a tout comme M. Knecht exprimé l'avis que l'on doit s'interroger sur l'identité des clients qui utilisent actuellement le réseau. Or ces clients ne sont pas nécessairement ceux pour qui les conduites ont été mises en terre.

En effet dans son témoignage le Dr Overcast conclut que selon lui, tous les clients le long d'une conduite en sont également responsables : *«the end result is that all of the customers along that main are equally responsible for the cost of that main that went it to serve them. And it doesn't matter who was there first.»²⁷* Il ne considère donc plus cet inducteur principal, i.e. le client pour qui les conduites ont été mises en terre.

UC soumet respectueusement qu'il y a là une contradiction importante.

Tel que constaté par GM dans son argumentation²⁸, il partage ainsi l'opinion de M. Knecht qui est d'avis que les coûts doivent être alloués aux utilisateurs présents du réseau sans se pencher sur l'historique du développement du réseau.²⁹

Pourtant dans le cadre du dossier R-3323-95, SCGM soutenait une position différente, à l'effet que la méthode choisie pour l'allocation des coûts devait refléter les investissements importants ayant été réalisés pour desservir les clients industriels et commerciaux:

²⁴ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 87 (Me Cardinal) ;

²⁵ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, pages 87 et 88 (M. Knecht) ;

²⁶ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 168 (Dr Overcast) ;

²⁷ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 34 (Dr Overcast) ;

²⁸ Argumentation de GM paragraphe 50 ;

²⁹ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, pages 14 et 15 (M. Knecht) ;

« (...) la proposition de sa cliente (SCGM) résulte en une allocation plus directe des coûts des conduites principales, reflétant ainsi le fait que des investissements importants ont été faits en région pour desservir des clients industriels et commerciaux. C'est donc une méthode d'allocation axée sur la relation de causalité la plus directe possible entre les coûts et les services.»³⁰

La Régie se prononçait et reconnaissait alors que les coûts engendrés sont liés au montant des investissements et aux volumes desservis par ces investissements.

«Les données apparaissant à cette pièce (GMi-2 doc 1, page 41 A de R-3323) démontrent bien que les coûts engendrés pour desservir une région ne sont pas liés à la situation géographique, mais plutôt au montant des investissements et des volumes desservis suite à ces investissements. C'est de l'avis de la Régie, l'allocation de coûts la plus directe possible qui reflète le mieux la causalité des coûts»³¹

UC soumet respectueusement que ces principes de base sont toujours valables. Les coûts découlent des montants d'investissement et des volumes que GM visait et visent à desservir suite à ces investissements et non du nombre de clients.

UC soumet que M. Chernick a pris en compte ces principes et ses propositions les respectent :

«everybody agrees that it's important that cost allocation be based on causality, on what causes the cost. And usually that's linked to how the facilities are used now, but sometimes, in the interest of fairness, it's also necessary to look historically at why do we have this cost. Because a particular piece of equipment or a facility may be used very differently today than what it was originally intended for. It may be very under-utilized, it may have been switched from being... performing one function to performing another function, and perhaps very inefficiently at that, so sometimes you have to look beyond how is it used today, and say, "How did we wind up with this cost in the first place?»³²

Par exemple à quelle clientèle serait-il juste et équitable d'allouer les coûts d'extension du réseau de la Corne, suite à la fermeture ou mise en faillite de la mine Québec Lithium, client de Gaz Métro et pour qui il y a eu extension du réseau La Corne (dossier R-3785-2012).

UC demande à la Régie de choisir une (des) méthode (s) d'allocation des coûts qui tienne compte de la situation particulière de Gaz Métro dans le contexte Nord-Américain, de l'historique de ses investissements et leurs causes et du fait que les extensions de réseau depuis de nombreuses années sont causées généralement par les demandes de grands clients industriels, commerciaux ou institutionnels et non par les clients résidentiels.

³⁰ D-97-47, dossier R-3323-95, page 11 ;

³¹ D-97-47, dossier R-3323-95, page 17 ;

³² Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 132 (M. Chernick) ;

Quant à la notion de partage juste et équitable «des économies et des déséconomies ;»³³, UC souligne que tel qu'il a été démontré en audience et dans sa preuve par l'expert Chernick, la proposition de Gaz Métro n'offre aucune économie d'échelle au clients résidentiels, les économies d'échelle sont plutôt attribuées aux grands clients industriels commerciaux et institutionnels qui ne se voient attribuer que l'excédent des coûts, au-delà du coût d'une conduite de 2 pouces déjà mise en terre.

Cette situation est même admise par l'expert de l'ACIG M. Knecht : *«If you believe that the minimum system as defined by doctor Overcast can serve every single small customer on the system, you know I don't believe that, but if you believe that at least the vast majority of the economies of scale are being assigned, effectively being assigned to the larger customers.»*³⁴ (nos soulignés)

UC demande à la Régie de s'assurer que les méthodologies mises en place assurent un partage juste et équitable des économies et des déséconomies entre toutes les diverses clientèles

Allocation du coût des conduites

Ce volet est l'un des plus importants du présent dossier et M. Knecht l'a très justement exprimé en ces termes :

*« the elephant in the room, as it were, when we come to cost allocation, is what to do with the mains.»*³⁵

Préalablement à l'exercice d'un choix quant à ces deux méthodes d'allocation du coût des conduites, UC se doit de souligner que la situation de la clientèle résidentielle consommatrice de gaz, entre autres pour le chauffage est bien différente pour Gaz Métro qu'elle ne l'est pour la majorité des distributeurs gaziers en Amérique du Nord.

En effet, il est de connaissance générale et commune que la source de chauffage au Québec est majoritairement électrique et non gazière comme ce serait le cas ailleurs. L'extension du développement résidentiel n'implique pas généralement l'extension du réseau gazier.

Le développement du réseau de Gaz Métro, n'est pas tellement une densification du réseau pour desservir des clients résidentiels, mais vise plutôt l'extension de son réseau en région pour desservir des clients consommant de gros volumes.

UC soumet que la réalité de la nature du développement de son réseau exprimé par SCGM dans le cadre du dossier R-3323-95 n'a pas changé. On constate facilement cet état de fait en consultant les divers dossiers d'investissements de GM relatifs au développement de son réseau.

³³ D-97-47, dossier R-3323-95, page 15 ;

³⁴ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 94 (Knecht) ;

³⁵ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, pages 15 et 16 (Knecht) ;

L'expert Chernick en a d'ailleurs fait le constat ce qui n'est pas contredit : «*much of the existing Gaz Métro distribution plant is related to extension of service to new parts of the province, rather than to increasing density of load within an establish service territory*». ³⁶

Et cette extension, développement du réseau a lieu lorsqu'il y a des volumes importants à desservir, i.e. pour des clients à grand volume.

Les conduites de transmission

UC ne se prononce pas sur la proposition de Gaz Métro relativement au traitement proposé par GM pour les coûts des conduites de transmission.

UC souligne seulement qu'elle se questionne sur le bien fondée de n'allouer aucun des coûts de ces conduites aux clients interruptibles entre autres à la lumière des informations déposées au présent dossier provenant du dossier R-3919, à l'effet que les clients ne s'interrompent pas toujours pour les volumes contractés.

M. Knecht, suggère que les clients interruptibles ne devraient se voir allouer aucun coût pour les conduites de transmission, car celles-ci ne sont pas planifiées pour les desservir.

«You may want to charge the interruptible customers something for using the transmission system. I would argue that should be a rate design issue and not a cost allocation issue. Let's allocate the costs based on cost causation, let's allocate the costs based on what you plan your system for. When we get to rate design, we can address this issue.» ³⁷

UC soumet respectueusement que même si ces conduites ne sont pas planifiées en fonction des besoins des clients interruptibles, tel que souligné par GM :

« c'est que les clients interruptibles ne sont pas considérés quand on vient faire la conception et l'opération des réseaux de transmission, contrairement aux réseaux de distribution au sens large qui incluent l'alimentation et la distribution.» ³⁸

« je ne vois pas comment on peut attribuer de la capacité à un client interruptible si les gens de conception et opération de réseau n'en tiennent pas compte.» ³⁹

UC soumet qu'il n'en demeure pas moins que le gaz qu'ils consomment transite sur les conduites de transmission. En conséquence, UC croit qu'il serait juste et respectueux des règles de causalité des coûts et d'usage qu'une portion des coûts de ces conduites leur soient attribués.

³⁶ Pièce ROEE-0040, page 7 ;

³⁷ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 35 (Knecht) ;

³⁸ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3, page 111 (GM) ;

³⁹ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3, page 118 (GM) ;

Les conduites de distribution et alimentation

Le Dr Overcast soumet que le coût de ces conduites serait causé par une combinaison des volumes et du nombre de clients(accès) :

« So, in its simplest form, the costs of mains, for example, are caused by some combination of customer and demand»⁴⁰.

La méthode qu'il propose, réseau minimum, a pour conséquence d'allouer une portion importante du coût des conduites à la clientèle résidentielle, en fonction du traitement proposé pour la composante accès.

Pourtant GM reconnaît elle même en contre-interrogatoire qu'habituellement les investissements en développement du réseau sont effectués suite à une demande d'alimentation d'un gros client qui se retrouvera en bout de réseau :

« Le réseau est développé, habituellement, c'est un gros client qui fait une demande, justement, pour s'installer puis on va, justement, aller alimenter ce client-là en faisant une extension..... donc il y a un développement de réseau qui se fait jusqu'à ce client-là puis après ça il y a une densification qui a lieu. Ça fait que oui, il y a des gros clients qui s'installent en bout de réseau, habituellement.»⁴¹

Et en réponse à la question de Me Cardinal :*«Est-ce que c'est exact de dire qu'en général, pour Gaz Métro, les extensions de réseau sont principalement faites pour accorder des clients industriels puis que par la suite les réseaux vont être densifiés ?»⁴²*

GM maintient sa position :

«...s'il est à proximité de la source on a peut-être pas besoin d'un grand client pour faire une extension.(...). Mais généralement oui, un grand client va nous permettre de faire des grandes extensions du réseau»⁴³, (nos soulignés)

Questionné en ré-interrogatoire par GM sur cette réponse, le Dr Overcast indique que ceci ne change rien à sa position et il donne comme exemple le fait qu'alors qu'il travaillait pour AGL (Atlanta Gaz and Light) si une extension de réseau était réalisée la possibilité de développement résidentiel était prise en considération et lorsque le développement se réalisait AGL avait de nouveaux clients:

«you'll go back. And when the subdivision is actually put in on those vacant lots, what you do is you then pipe the subdivision, add roughly whatever the footage is required to cover each house that goes gas in the subdivision, and you build enough capacity into the line, going down the street, taking into account that you already know they're zoned residential, so you're eventually going to get those.»⁴⁴ (nos soulignés)

⁴⁰ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 169 (Dr Overcast) ;

⁴¹ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, pages 135 et 136 ;

⁴² Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 137 (Me Cardinal) ;

⁴³ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 138 (GM) ;

⁴⁴ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 33 (Dr Overcast) ;

UC soumet que ce commentaire du Dr. Overcast, lorsqu'il fait une affirmation à l'effet qu'un développement résidentiel lors de son implantation, serait quasiment automatiquement branché au gaz, ne prend pas en considération la réalité exceptionnelle du Québec où Gaz Métro est en concurrence avec l'électricité et qu'en conséquence il est impossible et faux d'affirmer relativement à la clientèle résidentielle qu'elle sera éventuellement captée : «*eventually going to get those*».

En effet, le système est d'abord et avant tout planifié pour desservir la clientèle industrielle et grande entreprise. Me Cardinal a repris ces affirmations des témoins de GM en audience afin de questionner le Dr Overcast sur la légitimité d'allouer 100% des conduites de distribution selon le volume:

«considérant que le panel 1 nous a dit que, en général, le réseau de Gaz Métro a été développé pour, dans un premier temps, raccorder des gros clients industriels, puis ensuite, densifier le réseau, et tenant compte aussi que pour un même volume et à une même distance du poste de livraison, le nombre de clients n'est pas un paramètre déterminant dans la conception d'un réseau, mais que c'est davantage le débit horaire requis qui est important, tenant compte aussi des différences des caractéristiques des régions, tant dans le type de clientèle que dans le coût de construction des réseaux et, finalement, tenant compte du contexte particulier du réseau de GazMétro où le niveau de densification par client est parmi les plus faibles et le niveau de densification en termes de mètres cubes par kilomètres de conduites est de loin le plus élevé des comparables qui ont été examinés par monsieur Overcast.

Est-ce qu'une allocation des coûts des conduites de distribution à cent pour cent (100 %) en fonction d'une composante capacité ne serait pas plus représentative de la causalité des coûts?

Dr. Overcast.

No, it wouldn't represent a better cost causality because, typically, the system is growing every time you add a customer at the periphery. It doesn't matter what kind of customer it is. If you're going to extend the system to connect a new subdivision, you're going to extend the system. And if you remember the graph we used on Monday afternoon, you saw all those pipes that run around in a residential development or a small commercial development and all those... all that footage of minimum size pipe is being caused to connect those customers. And the fact that it serves demand in total, we've taken that into account properly in the cost allocation study. But it is the customers that are causing that cost. (...)

And in fact, if you look at the line extension policy that we used for Atlanta Gas Light Company, it specifically, specifically says, if you are going to run an extension, and there is a piece of property zoned residential along the way, you can raise the size of the extension for that new customer that is further beyond where the subdivision is going to be and give them credit against having to make a contribution for the fact that you are going to develop a subdivision there because it is zoned residential.

So the answer is that demand by itself is an unreasonable factor for allocating the cost of mains.⁴⁵

⁴⁵ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3 pages 90 à 94

UC constate, que les motifs invoqués, par le Dr. Overcast, au soutien de sa position à l'effet qu'il serait déraisonnable d'allouer les coûts des conduites uniquement sur la demande, ne réfère pas à la situation concrète du Québec, mais à celle qui se vit aux États Unis où le développement résidentiel ou sa prévisibilité entraîne de manière soutenue le prolongement des conduites pour desservir des clients résidentiels et leur permettre de se chauffer.

L'expert Chernick a clairement contredit le Dr Overcast sur ce point et a expliqué pourquoi une telle proposition n'était pas valide pour le Québec :

«what does drive the mains extension? Well, in the minimum system theory, that's based on the assumption that the utility is willing to extend the mains at its cost for any customer, no matter how small. And I think Mr. Knecht makes this point very well,» (...) but Gaz Métro does not interconnect everybody in the province, so saying that the number of customers causes the length of pipe is not necessarily correct. (...)

But it's not as if the potential customers are out there and Gaz Métro has to go and connect them all.

It might be the way it works for some rural electric association some place who have a mandate to connect every farm and will run a line out, no matter how small the customer is, but it's clearly not the case for most gas utilities and it's very clearly not the case for Gaz Métro. (...)

Anyway, in the Minimum System Theory, there's this concept that the larger size customers only increase the size of the mains installed but never affect the length. The fact that the customer is larger never has any effect on the length of the main. Well, in contract, in the real world of Gaz Métro planning, it's those large demands that drive the major extensions of mains. You don't build mains out to pick up a few residential customers or one gas station a few kilometres out there. But if there's a big customer, then you'll run it quite a ways. And small customers may be added to those backbone mains, the ones that cover many kilometres and open up new territory»⁴⁶(nos soulignés)

Et M. Chernick ajoute afin de bien illustrer le fait que ce sont les volumes et non le nombre de clients qui détermine le développement du réseau et la longueur des conduites:

«The number of customers, if they were very, very small, if they only wanted to have a gas fireplace each or a decorative gas lamp, they wouldn't be producing enough revenue to justify Gaz Métro putting in a lot of pipe to reach them.

But if they're very big heating customers, then the economics are different and then the extension may make sense. So it's often demand levels and volume that are driving the extensions»⁴⁷(nos soulignés)

«Gaz Métro says as for Thetford Mines, we're going to run a long supply main out to pick up a small number of large customers with the big line and then, at some point in the

⁴⁶ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4 ,pages 139 et 140 (Chernick) ;

⁴⁷ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 141 (Chernick) ;

future, we may pick up smaller residential customers along the way.»⁴⁸

En conséquence UC demande à la Régie d'adopter une méthode pour la répartition des coûts des conduites de distribution et alimentation qui prennent en considération le fait que pour GM le nombre de clients n'a que très peu d'impact puisque c'est le volume à livrer et la demande globale qui détermine la longueur, la capacité et donc le coût des conduites.

Intercepte zéro / réseau minimum/ autres

Dans sa preuve GM soumet que deux éléments doivent être pris en compte pour évaluer méthodologie la répartition du coût des conduites soit le nombre de clients et les volumes livrés. GM adopte en cela la position de son expert, le Dr Overcast soutient que:

«...the main are caused by both customer and design day demand. And this is with respect to the distribution component, you heard that it's caused just by the design day demand. »⁴⁹

«Now all that tells us is that we know some of the costs are customer and some of the costs are demand, so next you have to ask the question -- well, we know both elements cause it, so how do we do that? Well, we could flip a coin, or we could just say, "Let's split it 50/50", but there isn't any basis in either theory or practice for just arbitrarily making the split. So you have to come up with some analysis that shows you how to make that classification between customer and demand and make sure that is a sound consistent split, and by consistency, I mean here consistent with the way the system is planned, constructed and operated.»⁵⁰ (nos soulignés)

GM suggère deux méthodologies sont possibles pour déterminer la répartition de l'importance de ces deux éléments, soit l'intercepte zéro et le réseau minimum.

Ces deux méthodes sont similaires en ce qu'elles requièrent l'usage d'une notion de système théorique tel que le précise M. Knecht :

«The traditional minimum system method is similar to the zero intercept except that rather than using a theoretical zero diameter pipe, it uses the smallest pipe installed on the system. It is often criticised, it has the same flaws as the zero intercept from a conceptual and arithmetic standpoint. It also is criticised in that it says this minimum system has some load carrying capability.»⁵¹

M. Knecht identifie également une problématique relative au système minimal : *« when you're defining your minimum system, is how do you share the economies of scale associated with that bigger pipe. Should the economies of scale be focused on the*

⁴⁸ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 142 (Chernick) ;

⁴⁹ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 175 (Dr. Overcast) ;

⁵⁰ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 176 (Dr. Overcast) ;

⁵¹ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 23 (Knecht) ;

*smaller customers or on the larger customers?*⁵²

Le Dr Overcast poursuit son témoignage en identifiant deux (2) méthodes principales pour la répartition demande/clients de ces coûts soit la méthode du système minimal et celle de l'intercepte zéro.⁵³ Il élimine rapidement la méthode de l'intercepte zéro pour favoriser celle du système minimal.

Il appuie sa justification entre autres sur le fait que le coût d'installation du tuyau minimum peut facilement être estimé :

«So the typical average cost of installing the minimum size of pipe, that need to be estimated. You can just get that right out of the books of the utility. And the only thing you have to do to figure out the minimum system, is to convert all of the historic pipe which came in at, you know, previous times, so it's less expensive.

*All you got to do is convert that all the constant dollars, and compare that to what you would have for the constant dollar value of the total system. And voilà! You get a percent of the cost that's relayed into just the minimum system. And that becomes the percentage you use to classify cost, between demand and customer.»*⁵⁴

Rappelons toutefois que le Dr Overcast a bien établi qu'il faut prendre en considération lors de cette catégorisation (client\accès vs volume) la manière dont le système est planifié, construit et opéré.⁵⁵ Ce que selon UC, il ne fait pas adéquatement.

UC soumet respectueusement que le Dr. Overcast erre dans son interprétation de la planification du système de GM, et qu'en conséquence les conclusions qu'il en tire sont faussées.

UC souligne également qu'afin de calculer la part des coûts à allouer à la portion accès (nombre de clients/branchements) GM doit d'abord extrapoler à partir de différentes banques de données puisque les informations précises requises pour le type et le coûts des conduites ne semblent pas être disponibles.

«...la façon dont on calcule le pourcentage d'accès. Donc, c'est le coût moyen d'un réseau minimal sur le coût moyen de l'ensemble du réseau. Dans le cas de la méthode du diamètre zéro, notre réseau minimal, bien, ça va être un réseau avec des conduites dont le diamètre est nul. Et quand on parle du « minimum system », le réseau minimal, bien, c'est un réseau de conduites de deux pouces.

Donc, pour arriver à déterminer ça, on utilise une base de données qui est fournie par l'ingénierie. C'est la seule base de données qu'on a chez Gaz Métro qui nous permet d'avoir une image exacte de notre réseau et des conduites qui sont en panne. Donc, c'est une base de données qui fournit les longueurs de tuyau par matériau et par diamètre.

Le malheur, c'est que dans cette base de données là, il n'y a pas de coût. Et, nous, ça

⁵² Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 25 (Knecht) ;

⁵³ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, pages 176 et suivantes (Dr. Overcast) ;

⁵⁴ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, pages 181 et 182 (Dr. Overcast) ;

⁵⁵ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 176 (Dr. Overcast) ;

nous prend un coût moyen pour calculer le pourcentage d'accès. Alors, ce qu'on fait, c'est qu'on se tourne vers la comptabilité qui nous fournit elle aussi une base de données. Pour chaque diamètre, chaque type de conduite, chaque matériau, on va venir associer un coût moyen qui vient de la base comptable.

*Alors, la combinaison de nos deux bases, à la fois l'ingénierie, l'image du réseau et les coûts moyens de la comptabilité, va nous permettre d'évaluer une valeur adéquate de notre réseau.*⁵⁶ (nos soulignés)

Il appert également que GM fait face à certaines difficultés pour bien évaluer les conduites réellement en terre tant en ce qui concerne leur type que leurs coûts :

*«d'essayer de voir est-ce que la base de données comptables fonctionne avec les conduites qu'on a dans le sol? Alors il y a une comparaison qui a été faite. Puis la base de données comptables ne fonctionne pas avec les données d'ingénierie. Donc, il n'y a pas un match entre les conduites qu'il y a dans la base de données comptables, puis les conduites qui sont vraiment dans le sol. Ça, on parle de différences en termes de matériel, différences en termes de diamètre, différences entre, par exemple, il peut y avoir des conduites d'un certain diamètre dans une région, alors que dans le sol, il n'y en a pas, ou vice-versa»*⁵⁷.

*«Dans le système minimal,(...) Par contre, il faut calculer la valeur du deux pouces sur une valeur totale de système, ce qu'on ne connaît pas non plus. Donc, il faut venir attribuer des valeurs aux conduites de plus de deux pouces. En toute logique, normalement, lorsqu'on fait beaucoup de pose au fil du temps, on devrait s'attendre à ce que les conduites de quatre pouces coûtent plus cher que les conduites de deux pouces, puis les conduites de six pouces coûtent plus cher que les conduites de quatre pouces. Par contre, quand on regardait les données, on avait beaucoup d'écarts, puis c'était dû à cause des, en grande partie à cause des données extrêmes.»*⁵⁸ (nos soulignés)

*Autrement dit, je ne pourrais pas aujourd'hui affirmer que n'importe quel de ces coûts-là, que ça soit la première conduite ou la dernière conduite, reflète vraiment une conduite qui a été mise en sol avec un coût réel. Donc ça, c'est la première chose.»*⁵⁹ (nos soulignés)

GM a recours au nombre de clients ou branchement pour ensuite allouer les coûts de la composante accès, or comme le souligne l'expert Chernick cette méthodologie est inéquitable pour les clients de petits volumes.

La méthodologie choisie par GM, permet dans les faits de tenir indemnes les clients à gros volumes de coûts dont ils sont la cause au détriment de la clientèle petit volume, puisque ceux-ci n'assument que des coûts marginaux ou des coûts minimisés par la méthode appliquée comme l'explique le Dr. Overcast en réponse aux questionnements de Me Sarault :

⁵⁶ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, pages 204 et 205 (GM) ;

⁵⁷ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 96 (GM en réponse à Me Turmel, FCEI) ;

⁵⁸ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 98 (GM en réponse à Me Turmel, FCEI) ;

⁵⁹ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 110 (GM en réponse à Me Turmel, FCEI) ;

«I mean, the class is getting no real... I mean, there's only, you know, if there's a hundred (100) customers in the class and there's a hundred and fifty thousand (150,000) small customers, I mean, they're getting such a tiny fraction of the cost associated with access that those costs just, they don't amount to enough to impact these, basically, getting allocated cost on the basis of demand.»⁶⁰ (nos soulignés)

UC soumet que ni la méthode de l'intercepte zéro ni celle du réseau minimum proposé par GM ne sont adéquate entre autres pour les motifs suivants soulignés par l'expert Chernick :

« both the zero intercept and the minimum-size approach used by the company, are one example of utilities using the customer count, the access measures as a dumping ground for costs.»⁶¹

« And neither the zero intercept nor the minimum-size approach, as it's usually applied, has any real connection to how costs are incurred for Gaz Métro.»⁶²

UC réitère que la méthode choisie par GM (système minimum) est inéquitable pour les clients résidentiels qui ne bénéficient d'aucune économie d'échelle, contrairement à ce que semble soutenir GM au paragraphe 60 de son argumentation. En effet la clientèle de petit volume se retrouve à assumer la large part de la mise en terre des conduites, tel qu'expliqué par l'expert Chernick :

«Well, in the minimum system theory, small customers get no economies of scale. You treat the small customers as if they were served exclusively off of two-inch lines, and they get no credit for just having part of the load in a much larger, more economic pipe. So the access component winds up recovering the fixed cost of trenching and installing two-inch pipe along every main of every size, and that winds up being a huge portion of the main's cost. And only the large customers get any of the economies of scale through the capacity component. And the small customers pay full stand-alone costs for a system of mains as if they were the only customers, and large customers pay less than they would have without the small customers, because the small customers get charged for digging the trench, tearing up the road, repairing the road, and putting in the most expensive part of the pipe, the first two inches.

And I think that violates both the cost causality principle (...) and the idea of average cost.»⁶³ (nos soulignés)

«So, even where a two-inch pipe is not installed, the minimum system theory would charge small customers for the two-inch pipe. There may not even be a small customer downstream of that pipe, but it's charged to them anyway, charged as if they were there.»⁶⁴

⁶⁰ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 62 (Dr Overcast en réponse à Me Sarault) ;

⁶¹ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 137 (Chernick) ;

⁶² Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 138 (Chernick) ;

⁶³ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, pages 144 et 145 (Chernick) ;

⁶⁴ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 146 (Chernick) ;

L'expert Chernick propose l'adoption d'une solution plus équitable où les coûts des conduites qui sont réellement de 2 pouces et moins seraient alloués aux consommateurs de petits volumes ainsi desservis et les coûts des conduites de diamètre plus large, planifiés pour la desserte des plus grands clients leurs seraient alloués. La portion des coûts représentant la capacité excédentaire visant à desservir de plus petits clients serait partagée.

«But where larger lines are installed, then the trenching and the cost of the actual pipe, in my approach, is allocated on demand and spread out over everybody who uses the pipe. And the small customers are just part of that, and they wind up paying less than they would for a two-inch pipe, since there's actually a big pipe, and their requirement in that pipe is relatively inexpensive.»⁶⁵

«For my more realistic planning based approach is if you assign to the, to access, and hence, mostly to small customers, all the small pipe that actually exist, two inches and smaller, plus enough capacity in the large pipes to carry all the demand that a two inch pipe would, priced and for those, the portion of those larger pipes that are treated as access related, price that at the average cost of capacity in the pipe, then you wind up allocating forty-two percent (42 %), based on the number of connections, forty-two percent (42 %) of the mains costs, down from seventy-one percent (71 %) in the company's proposal.»⁶⁶

UC soumet que l'approche préconisée par l'expert Chernick est plus juste et équitable et respecte à un plus haut degré le principe du partage des économies d'échelle et de causalité en considérant quelle clientèle a engendré les coûts.

L'expert Chernick reconnaît d'ailleurs que son approche est très similaire à celle du Dr. Overcast la différence résulte de la méthode choisie pour assigner les économies d'échelle :

«I would say that our approaches are very similar.

Q. [139] Okay.

A. That we take the same groups of customers and say they're responsible for all the two-inch lines and then some of the larger lines. The difference is basically how we allocate out the economies of scale in those larger lines and Gaz Métro and Dr. Overcast say, "Charge the small customers as if you had built a two-inch line just for them and then give all the economies of scale to demand", to essentially the larger customers, and I say, in my tables 1 and 3, I say, "No, let's look at those larger pipes and say what's the average cost and let's take the capacity..." basically you've got this big pipe and you say, "Okay, this piece of it would be the equivalent of a two-inch pipe." (...)

So there's benefits for everybody using that pipe from the fact that it's one big pipe and not a lot of little pipes and my approach is to assume that the small customers would have needed the entire capacity of a two-inch pipe which is not likely the case, you know, obviously because there are some smaller pipes and it's hard to believe that each

⁶⁵ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 156 (M. Chernick) ;

⁶⁶ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 156 (M. Chernick) ;

of the two-inch pipes is exactly filled with gas at its maximum.»⁶⁷ (nos soulignés)

UC soumet que l'expert Chernick a reconnu que la méthode qu'il privilégie, bien qu'elle considère de façon juste et objective la causalité des coûts, pourrait avoir des conséquences inéquitables et a suggéré en audience une approche légèrement modifiée afin que l'application de la méthode de répartition donne un résultat plus équitable.

«I focussed my recommendation on table 1, or table 3 if you want to include the supply mains, on the basis of what I would consider fairness, or equity, or using the average cost. When I originally developed the methodology for tables 2 and 4, I was thinking more about causality because, really, in many situations, the smaller customers are only causing that little incremental bump up in the size of the pipe. And only sometimes are they even causing that. If you were going to be a stickler about following causation, you would use table 2.

But on the other end, you have a single pipe that is carrying gas for multiple groups and to say, "Well, historically, it was built first for the industrial and was only made a little bit bigger for the smaller customers." That's true but then why shouldn't the industrials get a little benefit from sharing that space in a larger pipe with smaller customers.

So, again, there's a tension there between strict causation and a sense of fairness. We have a pot of dollars to split up, and how we use the service, in this case, this main, that's divided evenly in terms of how we use it. That's the approach that seems to me to be more fair. And that's what I meant when I was responding to the Board.»⁶⁸

UC demande à la Régie de calculer la composante accès en fonction des recommandations de l'expert Chernick.

En ce qui concerne les commentaires sur la preuve de l'expert Chernick, soumis par Gaz Métro dans son argumentation, UC réfère la Régie à l'argumentation de Me Gertler, procureur du ROÉÉ et précise appuyer cette argumentation.

Problématiques : prise en compte des régions, base de données, épuration des données indice Handy Withman

Prise en compte des régions

Dans le cadre du dossier R-3323-95, Le procureur de SCGM s'exprimait ainsi sur les sujets de l'allocation du coût des conduites principales par région et la détermination du coût d'une conduite de diamètre zéro : *«l'ensemble des coûts de service est mis en relation causale avec la desserte des clients de façon à refléter la réalité le plus fidèlement possible et ce sont les coûts moyens et non les coûts marginaux qui font l'objet de l'allocation. (...). Il faut tenir compte, par exemple, de la façon dont ces coûts sont encourus, où ils sont encourus et pour qui ils sont encourus. »⁶⁹.*

⁶⁷ Notes sténographiques du 17 avril 2015, Volume 5, pages 81 et 82 (M. Chernick) ;

⁶⁸ Notes sténographiques du 17 avril 2015, Volume 5, pages 87 et 88(M. Chernick) ;

⁶⁹ D-97-47, dossier R-3323-95, page 10 ;

SCGM soutenait alors que «*l'allocation par région n'est pas une méthode détournée afin de modifier l'interfinancement entre les clients (...), mais plutôt une méthode pour mieux identifier les liens de causalités entre les coûts des conduites et les clients pour lesquels elles ont été installées*»⁷⁰.

SCGM ajoutait même en réponse à une opposition de l'ACIG qu'«*il est tout à fait possible d'avoir des coûts différents par région et d'avoir des tarifs uniformes par zone, au même titre que deux clients ayant le même profil de consommation peuvent avoir des coûts de branchements différents et pourtant être facturés selon le même tarif.*»⁷¹

Finalement dans ce dossier SCGM plaidait :«*(...) l'allocation par région plutôt qu'une allocation globale capte beaucoup mieux les liens de causalité alors que l'allocation globale introduit un biais en faveur des clients industriels et surestime le coût alloué aux clients résidentiels en leur allouant des coûts qui n'ont aucun lien avec le service qui leur est rendu. L'allocation par région permet de corriger ce biais.*»⁷²

Dans le présent dossier GM soutient un argument au contraire et conclut qu'«*il n'y a pas lieu de conserver une pondération tenant compte des régions, car celles-ci sont représentées correctement à la suite de la pondération initiale.*»⁷³

Les témoignages rendus en audience laissent UC perplexe quant à la manière dont les coûts attribuables aux clients des régions sont pris en compte.

UC demande à la Régie de s'assurer que la méthode utilisée pour la prise en compte des régions ne produise aucun biais sur la répartition finale des coûts.

Bases de données comptables et épuration des données

Suite aux divers témoignages rendus en audience, UC est préoccupé par la valeur probante des bases de données utilisées pour les fins du présent dossier. La base de données comptables semble présenter une problématique particulièrement importante tel qu'en témoigne les témoins de GM :

«*Gaz Métro aurait tout simplement suggéré de ne pas utiliser du tout la base de données comptable, puisque'on n'est pas en mesure de valider aucune des informations qui s'y trouvent. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il nous manque des diamètres. Et donc, on a tenté de faire une méthode qui allait nous permettre d'avoir des résultats raisonnables autant pour l'approche de l'intercepte zéro, autant pour les calculs régionaux. Parce que même si ce n'est pas ce que Gaz Métro propose dans sa preuve, bien, Gaz Métro croyait que c'était important que ce soit possible de les calculer pour bien les comparer.*»⁷⁴ (nos soulignés)

GM soumet que pour calculer le pourcentage de la composante accès Il faut connaître

⁷⁰ D-97-47, dossier R-3323-95, page 3 ;

⁷¹ D-97-47, dossier R-3323-95, page 4;

⁷² D-97-47, dossier R-3323-95, page 4;

⁷³ Pièce B-0016, GM-2 document 1, page 58 ;

⁷⁴ Notes sténographiques du 14 avril 2015, Volume 2, page 103 (GM en réponse à Me Turmel, FCEI) ;

le coût minimal d'un réseau moyen sur le cout moyen de l'ensemble du réseau.⁷⁵

Les données pertinentes étant absentes de la base de données GM doit calculer un coût moyen et pour ce faire procède à une épuration des données, et propose de systématiser ce qui se fait actuellement manuellement.⁷⁶

Cette épuration plus l'utilisation de l'indice Andy Whitman devrait selon GM «permettre d'arriver avec un coût moyen raisonnable et représentatif de nos coûts réels de pose de conduite.»⁷⁷ Pour valider son processus, GM a consulté son équipe de construction, qui «n'a pas des coûts sur l'ensemble des conduites du réseau»⁷⁸.

UC considérant que cet exercice n'est pas basé sur des données réelles et à la lumière de la preuve et des témoignages offerts en audience par la FCEI se doit de mettre en doute la véracité et l'exactitude du résultat malgré la conclusion soumise par GM à l'effet que le résultat est adéquat, et raisonnable.

Cette conclusion de GM n'est d'ailleurs pas absolue puisque ses témoins précisent en contre-interrogatoire :

*« Une des choses importantes, c'est qu'on sait que la base de données comptables, elle ne concorde pas avec les tuyaux qui sont réellement dans le sol. Donc on peut présumer que c'est des... on fait une sorte d'extrapolation, mais on ne peut pas assurer que les coûts qui sont dans ces tableaux-là sont des coûts réels ou sont des coûts nécessairement représentatifs entre les régions».*⁷⁹(nos soulignés)

*«Alors on n'est pas en mesure de commenter sur la validité des résultats, sur la validité ou sur des écarts entre des chiffres qui semblent des régions parce qu'on n'est pas en mesure de déterminer des résultats sur la validité ou sur des écarts entre des chiffres qui seraient entre des régions parce qu'on n'est pas en mesure de déterminer que c'est une représentation fiable par rapport au réseau.»*⁸⁰ (nos soulignés)

*«Les coûts par conduite de la base de données, c'est un calcul qui est fait puis on n'est pas capables de porter un jugement donc on ne pourrait pas dire que c'est fiable.»*⁸¹

UC demande à la Régie d'ordonner à Gaz Métro si possible de reconstituer sur des bases réelles sa base de données comptable, sinon de la modifier à compter de la décision à être rendue afin qu'à l'avenir les données pertinentes y soient incorporées.

UC recommande à la Régie de procéder à un suivi de l'amélioration des bases de données dans les dossiers tarifaires futurs.

⁷⁵ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 204 (GM) ;

⁷⁶ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 205 (GM) ;

⁷⁷ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 206 (GM) ;

⁷⁸ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 206 (GM) ;

⁷⁹ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3, pages 43 et 44 (GM en réponse à Me Cardinal) ;

⁸⁰ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3, page 44 (GM en réponse à Me Cardinal) ;

⁸¹ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 3, page 48 (GM en réponse à Me Cardinal) ;

Inflation et indice Handy-Whitman

Pour calculer le coût de l'inflation sur le coût des conduites GM propose à l'instar de son expert d'utiliser l'indice Handy Whitman :

*« the Handy Whitman Index for inflating pipe costs should be used rather than a general index of inflation. And the reason for that is pretty simple. The Handy Whitman Index actually gives you the rate of inflation for steel pipe and plastic pipe. »*⁸²

UC note que cette proposition, n'est pas accueillie favorablement par les intervenants, et ce pour diverses raisons. La FCEI a présenté, dans sa preuve et en audiences, ses réticences en relation avec l'utilisation d'un indice basé sur le dollar américain et l'expert de l'ACIG recommande quant à lui l'utilisation d'un autre index.

*« the Handy Whitman Index is overstating the cost inflation for the company, and that I think the company should use a different deflator that better reflects its costs. »*⁸³

*« the Handy-Whitman Index at least for steel appears to be biased. »*⁸⁴

UC recommande à la Régie de demander à GM de soumettre un index d'inflation plus adapté à la situation canadienne, ou alors de créer un indice composite qui prenne en compte les réticences exprimées par les intervenants sur l'indice Handy Withman.

Allocation du rendement sur la base de tarification

Le rendement sur la base de tarification est déterminé par la Régie en appliquant un taux de rendement sur la base de tarification. Ce rendement représente le coût du capital, soit le coût que Gaz Métro doit payer aux investisseurs ou créiteurs afin d'obtenir des entrées de fonds dans la franchise.

Afin de répartir ce coût, il y a donc lieu d'établir à quelles finalités servent ces entrées de fonds. L'allocation d'un coût en fonction de la finalité ou des services rendus est un principe de base sur lequel s'appuie Gaz Métro dans le présent dossier, et sur lequel la Régie s'est appuyée par le passé dans les dossiers relatifs à l'allocation des coûts :

*L'objet d'une étude d'allocation des coûts est d'attribuer l'ensemble des coûts constituant le coût de service du distributeur aux différentes catégories de clients en identifiant comment les différents services offerts à ces clients engendrent les coûts observés.*⁸⁵ (nos soulignés)

Cette approche est également recommandée par le Dr Overcast et proposée par Gaz Métro afin de répartir les dépenses d'exploitation : *« cette approche, qui est conforme à la recommandation du Dr Overcast, s'inspire du principe emprunté à la comptabilité de gestion appelé « activity-based costing system ». Il s'agit d'une méthode comptable visant*

⁸² Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 195 (Dr. Overcast) ;

⁸³ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 39 (Knecht) ;

⁸⁴ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 48 (Knecht) ;

⁸⁵ D-97-47, page 16.

à allouer les coûts communs ou les frais généraux (overhead) aux activités de production auxquels ils se rapportent. L'argumentaire est à l'effet que ce sont les activités de l'entreprise qui causent les coûts et donc que les coûts se rapportant à une même activité auront le même facteur causal.⁸⁶ (nos soulignés)

Les services offerts par le capital financier que lève Gaz Métro, par dette ou par action, touchent l'ensemble des activités de l'entreprise, et donc, le coût du capital devrait être réparti en fonction de l'ensemble des activités de l'entreprise.

En effet, les services financiers offerts par les capitaux propres ou les emprunts qu'obtient Gaz Métro, ne sont pas dédiés à financer des activités particulières, telles que l'achat de conduites principales ou de matériel roulant. Un dollar est un dollar et ce dollar peut servir à financer ou à payer tout ce dont Gaz Métro jugera nécessaire ou opportun afin de fournir le service.

Lorsqu'elle fixe le taux de rendement sur la base de tarification, la Régie détermine un rendement aux actionnaires. Cependant, la Régie n'impose pas à Gaz Métro de faire un usage précis des fonds que Gaz Métro pourra avoir obtenus en émettant de la dette ou en recevant une injection de capitaux propres.

Ainsi, chaque dollar finançant les activités de Gaz Métro peut servir à un large éventail d'activités : payer des salaires ou des fournisseurs, acheter des conduites, acheter ou louer un espace de travail, renflouer le fonds de pension des employés, payer des impôts ou autre.

Il appert donc logique que le rendement sur la base de tarification soit réparti en fonction des dépenses de l'éventail des activités nécessaires à Gaz Métro aux fins de la prestation du service, et non uniquement en fonction des actifs constituant la base de tarification tel que le propose Gaz Métro.

Ainsi, la proposition de Gaz Métro visant à allouer le coût du capital uniquement en fonction des actifs constituant la base de tarification, soit à l'aide de BASETARD, ne respecte pas le principe d'allouer le coût de service en fonction des services offerts ou rendus par les différents centres de coûts, en particulier par celui du capital.

UC propose plutôt qu'un facteur de répartition dérivé soit créé, DÉJÀRÉPA, dont la construction se ferait au prorata de l'ensemble des dépenses préalablement réparties. L'allocation en fonction de l'ensemble des activités nécessaires à la prestation du service, donc représentatives de l'utilisation non contrainte de chaque dollar de financement levé par Gaz Métro, serait ainsi assurée.

Ce facteur DÉJÀRÉPA tiendrait non seulement compte de l'utilisation des actifs, via la charge d'amortissement déjà répartie, mais aussi des dépenses d'exploitation, et des diverses taxes et impôts.

UC demande à la Régie de rejeter l'allocation du rendement sur la base de tarification proposée par Gaz Métro, et d'utiliser le facteur DÉJÀRÉPA.

⁸⁶ B-0016, pages 69 et 70.

Impôt sur le revenu relié au rendement

L'impôt sur le revenu relié au rendement est une dépense liée à la fiscalité. Tant au niveau fédéral que provincial, l'impôt est perçu en fonction du revenu imposable. Dans le cas d'une société, le revenu imposable représente la différence entre les revenus et les dépenses déductibles. Le revenu imposable s'apparente donc au concept réglementaire de revenu net.

Par le passé, la Régie a donc alloué la charge d'impôt présumé à l'aide de REVNETD, un facteur de répartition basé sur le revenu net de distribution.

Gaz Métro propose maintenant d'allouer la charge d'impôt présumé à l'aide de BASETARD, puisque « [...] *selon Gaz Métro, l'élément causal de la dépense en impôt est le rendement sur la base de tarification*⁸⁷. Cette affirmation ne tient pas la route.

Tel qu'il appert de la preuve⁸⁸ d'UC, Gaz Métro confond l'inducteur du rendement autorisé par la réglementation— la base de tarification, avec l'inducteur de la charge d'impôt présumé —le revenu imposable.

Tel qu'il appert de la pièce C-UC-0016, reproduisant la pièce Gaz Métro 21, document 25 du dossier R-3837-2013 phase 3, la charge d'impôt présumé est fonction du « revenu imposable aux fins de l'impôt fédéral »⁸⁹ ainsi que le « revenu imposable aux fins de l'impôt provincial »⁹⁰.

Ainsi, allouer l'impôt sur le rendement relié au revenu en fonction de BASETARD, tel que le propose Gaz Métro, dénaturerait la charge d'impôt présumée. Une allocation en fonction de BASETARD s'apparente davantage à une taxe sur le capital ou à la taxe sur le réseau à laquelle est sujette Gaz Métro, tel que le mentionne M. Moisan-Plante dans son témoignage⁹¹, ainsi que dans sa preuve⁹².

Par ailleurs, Gaz Métro invoque que, sur une base prévisionnelle, la charge d'impôt devrait être allouée de façon à ce qu'elle ne génère aucun interfinancement⁹³.

Une telle affirmation relève davantage de la stratégie tarifaire que de la stricte allocation des coûts. De surcroît, Gaz Métro admet en audience que les tarifs ne sont pas fixés uniquement afin d'éviter l'interfinancement : « *Je ne pense pas qu'on ne va jamais avoir un niveau d'interfinancement pour l'ensemble des tarifs ou des sous-tarifs, parfaitement calqué sur les coûts. Maintenant, est-ce que le niveau d'interfinancement actuel doit perdurer? Est-ce qu'il doit être ajusté? Ça, c'est un débat, un échange qu'on aura en phase 2* ». ⁹⁴

⁸⁷ B-0016, GM 2, doc 1, page 90.

⁸⁸ C-UC-0015, page 5.

⁸⁹ C-UC-0016, page 2, ligne 47.

⁹⁰ C-UC-0016, page 3, ligne 29.

⁹¹ N.S., 17 avril 2015, pages 112 et 113.

⁹² C-UC-0015, page 9.

⁹³ N.S., 15 avril 2015, pages 188 et 189.

⁹⁴ N.S., 14 avril 2015, page 194.

De façon générale, les tarifs demandés ou autorisés génèreront de l'interfinancement, et donc le taux de rendement réel, soit le pourcentage par lequel les revenus dépassent ou pas les dépenses déductibles, ne sera pas le même pour chacune des classes tarifaires.

Allouer la charge d'impôt comme si l'interfinancement sera nécessairement nul, tel que le propose Gaz Métro, constitue donc une hypothèse irréaliste.

Cependant, si Gaz Métro proposait véritablement des tarifs visant à éviter l'interfinancement, sans aucune autre considération, alors sur une base prévisionnelle l'allocation de la charge d'impôt à l'aide de REVNETD ne générerait pas d'interfinancement, tel que le Dr. Overcast le mentionne :

*The issue here is how you... how you apportion of the income taxes. And if everybody was producing the same return, my method and the method used by Gaz Métro would produce the same results. But when you allocate the income taxes on the revenue, which is what I propose, if you're earning below the return, you get less tax dollars allocated to you. And if you're earning above, you get more tax dollars allocated to you.*⁹⁵

Il est ainsi plus logique d'allouer la dépense d'impôt en fonction du revenu net de distribution, et c'est également la proposition du Dr. Overcast : *So, the most common way to do that, and one that I recommend, was to use revenues because that's the actual tax obligation associated with that particular customer group.*⁹⁶

Gaz Métro a finalement invoqué vouloir éviter l'utilisation des facteurs basés sur les revenus, puisque ceux-ci dépendent des tarifs. Toutefois, Gaz Métro indique vouloir éviter le dogmatisme, et être prêt à utiliser un facteur basé sur les revenus avec discernement : *« Il y en a un autre qui est utilisé à certaines reprises, qui est les revenus. Gaz Métro, vous l'avez vu dans l'ensemble de notre preuve, ce n'est pas un facteur de base qu'on tend à utiliser trop souvent. Pourquoi? C'est que quand on fait un choix tarifaire d'avoir de l'interfinancement dans nos tarifs, et plus cet interfinancement là est important, bien plus ça crée un biais. Ça fait qu'on vient allouer des coûts en fonction des revenus. Donc, nous, on considère que, dans certains cas, c'est correct d'utiliser le facteur de base revenu, mais avec discernement.»*⁹⁷

UC soumet que cette rubrique afin d'être traité en respect des liens de causalité doit être répartie en fonction du facteur de base revenu.

UC demande à la Régie d'allouer l'impôt sur le revenu relié au rendement à l'aide de REVNETD.

Impôt sur le revenu non relié au rendement

En audience Gaz Métro précise que l'impôt sur le revenu non relié au rendement est en fait de l'impôt reporté passé ou futur.

⁹⁵ N.S. 14 avril 2015, page 69.

⁹⁶ N.S. 14 avril 2015, page 70.

⁹⁷ N.S. 13 avril 2015, page 29.

Gaz Métro propose ainsi d'allouer l'impôt sur le revenu non relié au rendement de la même façon que l'impôt relié au rendement.

UC supporte ce point de vue, à condition que l'allocation se fasse à l'aide de REVNETD, le facteur d'allocation proposé par UC pour ce qui est de l'impôt relié au rendement.

UC demande à la Régie d'allouer l'impôt sur le revenu non relié au rendement à l'aide de REVNETD.

Trop-perçus et écarts annuels de rendement

Tel que mentionné en audience, **UC suggère d'allouer les trop-perçus constatés au réel en fonction des sources de ces trop-perçus si le niveau de détail des états comptables ou réglementaire de Gaz Métro le permet.** Ainsi, un trop-perçu constaté aux charges d'exploitation serait remis en fonction des facteurs de répartition liés à celles-ci.

Si le niveau de détail des états comptables ne le permet pas, UC s'en remet à sa proposition indiquée dans sa preuve et recommande à la Régie d'utiliser le facteur DÉJÀRÉPA, facteur dérivé en fonction de l'ensemble des dépenses déjà réparties tel qu'expliqué dans la section sur le rendement sur la base de tarification de la présente argumentation.

UC soumet qu'il est certainement moins arbitraire d'allouer un trop-perçu en fonction des dépenses déjà réparties qu'en fonction de la base de tarification, tel que le suggère Gaz Métro en proposant l'utilisation de BASETARD. En effet, un trop-perçu peut provenir d'une réduction des charges d'exploitation par exemple, ce qui n'a absolument aucun lien causal avec la base de tarification.

Stratégie tarifaire et l'étude de l'allocation des coûts (prévisionnel vs réel)

Gaz Métro présente ainsi sa demande :

«[29] Gaz Métro demande à la Régie d'approuver l'utilisation de l'étude d'allocation des coûts à titre de point de départ à l'établissement de la stratégie tarifaire et comme outil permettant de mesurer l'interfinancement que produiraient les taux proposés dans le cadre d'une cause tarifaire;

[30] Gaz Métro demande donc à la Régie d'approuver que l'étude de coûts de service soit effectuée annuellement à partir des données projetées de la cause tarifaire plutôt qu'à partir des données du budget de l'année antérieure;»⁹⁸

UC n'as pas cherché à comprend ce que signifie « l'utilisation de l'étude comme point de départ à l'établissement de la stratégie tarifaire ». UC suggère néanmoins à la Régie d'attendre en phase 2 du présent dossier avant d'approuver que la stratégie tarifaire soit basée prioritairement sur la réduction de l'interfinancement, si c'est bien là l'intention énoncée par Gaz Métro dans sa requête.

⁹⁸ B-0013, paragraphe 29 et 30;

L'ensemble des préoccupations tarifaires pourra ainsi être débattu au même moment, et soumis à l'examen concomitant de la Régie.

Pour ce qui est des mesures d'interfinancement, UC juge souhaitable d'avoir une mesure d'interfinancement avant et après impôt, tel que mentionné en audience⁹⁹.

Pour ce qui est des données projetées, UC croit qu'il pourrait s'avérer avantageux d'avoir la possibilité d'effectuer des mesures prospectives d'interfinancement.

Cependant, Gaz Métro a annoncé une nouvelle segmentation de sa clientèle.

Il serait donc prudent, d'avoir des mesures d'interfinancement sur la base de données réelles ou approuvées par la Régie au cours des premières années suivant la mise en place des résultats de l'étude de l'allocation de coût et de la nouvelle segmentation de la clientèle afin de pouvoir réellement évaluer celle-ci.

Ingénierie et planification des travaux

Pour cette rubrique de coûts GM propose que le facteur de répartition soit le nombre de clients qui, selon sa proposition serait le facteur inducteur¹⁰⁰.

GM soutient que : *«La capacité des conduites ou le volume consommé n'ont en général pas d'incidence sur les travaux de conception de réseau, de gestion des actifs et de géomatique»*.¹⁰¹ (nos soulignés). En audience les témoins de GM ajoutent : *«Et pour l'ingénierie, on est arrivé à la conclusion que pour la partie des frais non capitalisés, c'était le nombre de clients qui était le meilleur indicateur de la causalité des coûts»*.¹⁰²

Dans son mémoire¹⁰³ UC remet en question le bien-fondé de cette approche parce que cette rubrique inclut, entre autres, les coûts reliés aux projets majeurs. Or les extensions de réseau sont des projets majeurs qui en général concernent la desserte de gros clients (industriel, commerciaux, institutionnels).¹⁰⁴ D'ailleurs une simple consultation du site de la Régie confirme cet état de fait puisque depuis 2003 on note qu'il y a eu douze (12) dossiers¹⁰⁵ d'investissement liés directement à la desserte de clients industriels, commerciaux et institutionnels et deux (2) dossiers¹⁰⁶ seulement visant principalement la desserte de clients résidentiels.

UC soumet que le nombre de clients n'est pas un inducteur important des coûts d'ingénierie et de planification du réseau. Ce sont plutôt les volumes à desservir et la cause des investissements qui présentent le lien de causalité le plus direct avec les coûts de cette rubrique.

⁹⁹ N.S., 17 avril 2015, page 112.

¹⁰⁰ Pièce B-0045, GM-3 document 1, page 60 ;

¹⁰¹ Pièce B-0045, GM-3 document 1, page 60 ;

¹⁰² Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 104 (GM) ;

¹⁰³ Pièce C-UC-0015 , page 9 et suivantes ;

¹⁰⁴ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Vol 1 pages 135 à 138;

¹⁰⁵ R-3922, R-3898, R-3896, R-3825, R-3791, R-3785, R-3772, R-3767, R-3609, R-3542, R-3536 et R-3532 ;

¹⁰⁶ R-3642 et R-3851;

Les travaux, études ou vérifications qui doivent être effectués sont basés sur la capacité i.e. volume, et consommation maximale estimée¹⁰⁷ afin que GM puisse répondre à ces besoins.

Le nombre de clients ou de branchements n'a pas de lien direct avec cette rubrique.

De plus ce sont les gros client qui requièrent un travail supplémentaire spécifique tel qu'en témoigne GM en contre-interrogatoire: *«quand il y a des gros clients, l'analyse est faite, mais c'est aussi fait une fois par année pour valider, justement, que l'ensemble des petits clients qui se sont rajoutés, tout est correct point de vue des postes de détente et capacité des équipements auxiliaires.»*¹⁰⁸

*«...la capacité de l'ensemble des postes est validée une fois par an en fonction des consommations maximales estimées»*¹⁰⁹

Les témoins de GM ont alors reconnu que l'analyse pour un ajout de charge est plus complexe pour un gros client, alors que des processus standards sont en place pour les clients de 100 m³/h et moins :

«...cette analyse-là va être plus complexe ou plus« taxant» pour un gros client commercial ou industriel (...) que pour un client résidentiel ?

Oui, dans le fond, c'est plus simple pour un client résidentiel qu'un gros client industriel, où est-ce qu'il y a une personne de chez DATECH à l'interne de chez Gaz Métro qui va vraiment évaluer les équipements du gros client pour identifier le mètre cube/heure requis à ces installations.....

*Pour les demandes d'en bas de cent mètres cubes/heure (100 m³/h), oui, il y a des choses standards qui se font»*¹¹⁰

Les témoins de GM précise qu' *«Avec les discussions qu'on a eues avec la Direction de l'ingénierie, donc autres que les dépenses capitalisables, oui, il peut y avoir effectivement de la conception de réseau, projets majeurs, mais aussi tout, des volets importants d'entretien,»*¹¹¹

Or, UC soumet que le volet entretien découle et est lié au volume de gaz transporté et livré et à la longueur des conduites et non aux nombres de clients sur le réseau. UC soumet également que ces témoignages de GM rendus en audience supportent l'approche préconisée par l'expert, M. Chernick.

Dans son rapport l'expert M. Chernick commente ainsi l'approche proposée par GM : *«Gaz Métro's assertion that customer numbers drive engineering and planning expenses is nonsensical. (...). The activities in this category are clearly related to larger*

¹⁰⁷ Notons que la consommation maximale estimée est faite par client pour les gros clients et globalement pour la clientèle résidentielle : R-3837-2013, B-0016, page 48. « La prévision de volumes pour le marché des petit et moyen débits est faite de façon globale pour l'ensemble des clients »;

¹⁰⁸ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 117 (GM) ;

¹⁰⁹ Pièce, B-0068,GM-2 document 14, page 16, lignes 8 à 10;

¹¹⁰ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, pages 107 et 108 (GM) ;

¹¹¹ Notes sténographiques du 15 avril 2015, Volume 5, page 144 (GM) ;

*projects, primarily for mains».*¹¹²

UC soumet que ces commentaires sont justes, équitables et respectent les règles de causalité des coûts.

Pour ces raisons UC demande à la Régie de rejeter la proposition de GM et d'adopter plutôt l'approche suggérée par M. Chernick dans sa preuve et en audience.

«This expense category should be allocated in proportion to the total investment in mains and access roads, which are likely to dominate the costs of system design, asset management, and especially major projects»¹¹³

« (.....) take the total cost of the mains - however, those are being allocated among the classes - and add in the costs of the access roads and anything else that is requiring much effort in this category, and just add those across for each class. And then, use that composite number in millions of dollars as the allocator for the engineering and planning expenses.»¹¹⁴

UC soumet que cette approche reflète beaucoup mieux la réalité d'opération de GM et respecte le lien de causalité.

Réglementaire, comptabilité et affaire publique

Gaz Métro propose d'allouer cette rubrique de coûts pour 50% en fonction du nombre de client et 50% en fonction de la capacité attribuée.

UC soumet qu'ici encore, ce sont les clients qui consomment de gros volumes qui demandent plus de services (plus grand nombre de projets, donc de dossiers réglementaires et demandes d'autorisation diverses). Tel que spécifié par l'expert M. Chernick *«The number of customers has little or nothing to do with these costs»*,¹¹⁵ et donc ne devrait pas être considéré comme un inducteur de ces coûts.

UC a présenté sa position dans son mémoire ¹¹⁶ et réitère que le nombre de clients n'est pas l'inducteur de coûts ou la cause des dépenses associées à cette rubrique et ne devrait pas être pris en considération pour la répartition des coûts.

UC réfère de nouveau la Régie à la proportion démesurée de dossiers d'investissements dont elle traite qui ont un lien direct avec les gros clients (12 depuis 2003) par rapport à ceux qui concernent principalement la clientèle résidentielle (2 depuis 2003).

UC soumet que la proposition de Gaz Métro ne reflète pas correctement la causalité de ces coûts et demande à la Régie de rejeter cette proposition.

¹¹² Pièce C-ROEE-0040, page 29 ;

¹¹³ Pièce C-ROEE-0040, page 29 ;

¹¹⁴ Notes sténographiques du 17 avril 2015, Volume 5, à la page 63 (Chernick) ;

¹¹⁵ Pièce C-ROEE-0040, page 30 ;

¹¹⁶ Pièce C-UC-0015, page 10 et suivantes ;

UC soumet que la proposition d'allocation soumise par l'expert M. Chernick reflète adéquatement la réalité d'affaire de GM et les liens de causalité des coûts de cette rubrique : *«Hence, a more reasonable allocator would be a mix of total investments, mains investments (...), and peak demand. In the absence of more detail regarding the make-up of the underlying costs, the weighting of those three allocators must be somewhat arbitrary, although not as arbitrary as allocating major project costs on customer number. As an interim measure, an equal weighting of these allocators seems reasonable»*¹¹⁷

UC demande à la Régie d'adopter un facteur qui soit relatif aux investissements et aux volumes calculés sur la base de la capacité attribuée en tenant compte de la pointe non coïncidente de la clientèle interruptible, celle-ci devant assumer sa part des coûts.

Trésorerie

Pour les motifs exposés dans sa preuve¹¹⁸ **UC demande à la Régie de rejeter la proposition de GM et d'adopter un facteur d'allocation des coûts de trésorerie allouant ces coûts par classe tarifaire en fonction des facteurs de répartition représentant les dépenses déjà réparties «DEJAREPA».**

Conclusions

Lors de son témoignage l'expert Chernick a fait la recommandation suivante :

*«And hence, I really recommend that the cost allocation process continue past this hearing . »*¹¹⁹

*« Gaz Métro certainly should be encouraged to resolve or at least reduce the uncertainty and the confusions, perhaps, around their data. And the Board, I would urge to insure that there are opportunities for continuing to improve the methodology.»*¹²⁰

UC fait siennes ces recommandations de l'expert Chernick et demande à la Régie de les adopter.

UC rappelle que GM a, en début d'audience communiquée son ouverture à ce que certains suivis découlent de l'étude des sujets de cette première phase.

*«Donc, on est bien conscient, que certains suivis de la Régie découleront possiblement de la décision de la phase 1, qu'il y aura probablement quelques devoirs à poursuivre ou quelques réflexions à poursuivre dans les prochaines années»*¹²¹

¹¹⁷ Pièce C-ROEÉ-0040, page 30 ;

¹¹⁸ C-UC-0015, page 12 ;

¹¹⁹ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 151 (M. Chernick) ;

¹²⁰ Notes sténographiques du 16 avril 2015, Volume 4, page 154 (M. Chernick) ;

¹²¹ Notes sténographiques du 13 avril 2015, Volume 1, page 26 (GM) ;

En conclusion, UC demande à la Régie de rejeter la demande de Gaz Métro telle que soumise au présent dossier ;

De recevoir les demandes formulées par UC dans sa preuve et dans la présente argumentation;

De demander à Gaz Métro de modifier ses méthodes d'allocations des coûts en conséquence.

Le tout respectueusement soumis,

A Montréal, ce 1^{er} mai 2015



Me Hélène Sicard, procureur de
Union des consommateurs